





## ARRETE MUNICIPAL N° BB 2023/0001 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX TROIS MAISONS ET AUX FIEFFES

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2020-SEB053 en date du 30 juin 2020 donnant délégation de signature,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise BOUQUET,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux trois maisons et aux fieffes

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le stationnement sera interdit aux Trois Maisons et aux Fieffes à partir du lundi 09 janvier 2023 et pendant 60 jours calendaires.

<u>Article 2</u>: Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE.
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Entreprise BOUQUET

Fait à LE BENY BOCAGE, le 06 janvier 2023

DVINCENT

Le maire